DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00

N°029/2025 – Instauration d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget rattaché Photovoltaïque
Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0** Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025,** sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames, Messieurs :
BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS : Madame GONGUET Nathalie, Monsieur GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau budget « Photovoltaïque ». Il ne concerne que les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du Pôle petite enfance en 2006. Comme leur puissance d'installation est supérieure à 3 kilowatt-crête (4.08 kWc) et qu'il y a revente de l'intégralité de l'électricité produite à EDF, cette activité constitue un service public industriel et commercial (activité économique relevant du secteur concurrentiel) quel que soit le montant des recettes générées. La commune avait donc l'obligation réglementaire de créer un budget avec autonomie financière et assujettissement à TVA.
Cela impose également à la commune de transférer du budget principal au nouveau budget les dépenses d'investissement concernant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques réglées initialement sur le budget principal en 2006 (23 570.00€ HT, soit 28 189.72€ TTC).

Ce nouveau budget rattaché doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et la loi interdit, par principe, à la commune de rattachement la prise en charge au sein de son budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

L'unique recette qui sera perçue sur ce budget correspond à la revente de l'électricité produite par les panneaux à EDF (2 066€ en 2024). Toutefois, il est précisé que le contrat de rachat conclu pour 20 ans arrivera à échéance en septembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250409-029-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

Compte tenu du montant des dépenses à transférer sur le budget PHOTOVOLTAÏQUE (23 570.00€) et du faible niveau de recettes escompté pour assurer son équilibre budgétaire, ce budget a besoin de fonds.
Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparait comme favorable pour la bonne gestion du budget Photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 21 998,00 € du budget principal vers le budget rattaché Photovoltaïque.
L'avance sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 27638 (avances remboursables) au budget principal et à l'article 16878 (remboursement autres dettes) au budget rattaché.
L'avance sera versée en fonction des besoins. Elle sera remboursée au budget principal par acompte dans la mesure des excédents dégagés par le budget rattaché et jusqu'à apurement.
L'avance devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2035.

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311-5, L. 5211-1, L.5211-11-1 et L.5711-1 ;*

VU *la délibération n°036-2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant la création d'un nouveau budget rattaché « Photovoltaïque » ;*

CONSIDERANT *l'avis favorable émis lors de la commission des finances du 26 mars 2025,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché PHOTOVOLTAÏQUE pour un montant de 21 998€ HT, soit 26 397.60€ TTC, qui devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2035,

DECIDE que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget rattaché Photovoltaïque,

DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20250409-029-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025